



Contrat de saillie

Saison 2024

Étalon : Continuum N°SIRE : 604292872

Vendeur :

SARL CAPITOL

HARAS DU GAZON

61210 NEUVY AU HOULME

TEL/FAX :+33 (0)2 33.12.55.45

capitol-61@orange.fr

SIRET : 500.308.234.00011

APE : 014Z

TVA : FR64 500 308 2343

Acheteur :

Nom / Société :

.....

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Conditions de vente :

En IAF, **uniquement au HARAS DE CIRCEE**

Réservation : 0 €

Solde : 844 € TTC soit 800 € HT payable au Poulain Vivant

En IART, frais techniques et d'envoi 300€ TTC soit 250€ HT (TVA 20%) ;

Solde : 844 € TTC soit 800 € HT payable au Poulain Vivant

En IAC, frais techniques et d'envoi 300€ TTC soit 250€ HT (TVA 20%) ;

Solde : 844 € TTC soit 800 € HT payable au Poulain Vivant

- Les frais techniques et d'envoi sont à **régler ce jour par chèque à joindre au contrat signé** ou par virement. Ils correspondent à l'acompte (non reportable).

- Le solde est **payable à la naissance d'un poulain viable.**

IBAN : FR76 1660 6000 0500 0943 7216 019 BIC: AGRIFRPF866

RIB: code Banque : 16606 code Guichet : 00005 Numéro de. compte: 00094372160 Clé RIB : 19

L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur, par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage.

Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Conditions d'utilisation :

La saillie est réservée pour la jument :

N° Sire :

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire Oui Non

L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.

La jument sera inséminée dans le centre

Adresse :

.....

Téléphone :où seront envoyées les doses.

L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.

Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.

Le présent contrat prévoit l'envoi de 4 doses maximum pour les contrats en IART et 24 paillettes pour les contrats en IAC.

L'utilisation des paillettes sur une autre jument que celle visée par le présent contrat donnera lieu à la facturation d'un solde poulain vivant de 550€ TTC soit 500€ HT lorsqu'un contrat initial sera signé la même année de monte, l'acheteur s'engage à prévenir le vendeur de la naissance d'un poulain viable dans les 8 jours suivant le poulinage.

L'envoi de doses supplémentaires pourra entraîner des frais (75€ HT en IART et 100€ HT en IAC) sous réserve de disponibilité.

La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et du règlement des frais techniques et d'envoi sauf pour l'IAF où le contrat peut-être signé sur place avant insémination.

La réception du présent contrat et du règlement permet l'envoi des paillettes en IAC, pour les contrats en IAF et IART, contacter le Haras de Circée pour l'envoi ou la mise en place de semence.

Caroline de Faucigny 06-66-71-10-20 ou caroline@harasdecircee.com

Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie et certifie que les informations sont exactes.

Fait à :

l'Acheteur (Porter à la main la mention « Lu et Approuvé »)

le

Le Vendeur.